Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213500523-20251201-DELIB_2025_57-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

DELIB-2025-57

CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA SPA

Date de convocation :
21/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, Mme VALLÉE Marina

Etaient excusés (Ayant donné procuration) : M. HÉROGUER Jean-François à M. BOUVET Rémy

Était excusé : M. SIMON Jean-Pierre

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame Le Maire rappelle que Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.
Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
La commune de Champeaux ne disposant pas de fourrière animale, le contrat actuel prenant fin, la gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux (SPA).
Elle propose pour le compte des mairies :
>La capture et transport des animaux errants et/ou dangereux (à l'exclusion de la gestion des colonies de chats libres)
>Le transport des animaux vers le lieu de dépôt
>La gestion de la fourrière animalière
>Prestation illimité 24/24 et 7j/7

La SPA dispose d'une antenne à SAINT-GERMAIN-DU PINEL, une convention est proposée pour l'année 2026, reconductible pour trois années consécutives, qui fixe la participation de la commune à 1,16 euros par habitant par an pour l'année 2026 et à 40 euros TTC par capture et transport d'animal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de signer la convention avec la SPA, pour les services ci-dessus énumérés, avec une participation de 1,16 euros par habitant et par an et à 40 euros par capture et transport d'animal, pour l'année 2026.
AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Ainsi délibéré le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine)

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Claire BRETON